

Restore Canada Council Funding to Controlled-Circulation Magazines

The Canada Council for the Arts has quietly dropped support for controlled-circulation print magazines in the Support for Arts and Literary Magazines component of its 2010 application process due on March 1, 2009. In an email, program officer Peter Schneider explained how the decision was reached, "Following this six-year period [actually 7 years -Ed], Council acted in 2008 to restore the previous guidelines, based upon its experience and the advice of peer assessment committees over the time period."

At issue is the "Lola" clause (after the now-defunct Toronto visual arts magazine) in the application guidelines, which stated that an eligible magazine must "maintain at least a 25 percent ratio of revenues earned from paid circulation or advertising." In 2002, when the program was modified, the reason given by the then-program officer Joanne Laroque-Poirier was that the 25% autonomous revenues rule was adopted to ensure that a publication had readership. She said that the 50% paid circulation rule was instituted to ensure that a publication had a minimum readership. The reason advertising revenues were added to eligibility was the understanding that advertisers would not support a magazine if it did not have an established readership. This reason is as valid today as it was then.

Furthermore, the restoration to previous guidelines is a step backwards, it seems to be behind the times in magazine publishing. For instance, after an extensive study of the magazine industry, last summer, the Ontario Arts Council revised its eligibility criteria for arts magazines rendering controlled-circulation magazines eligible. Moreover, it established groundbreaking criteria (no more than 40% advertising, and a cap at 30,000 copies per issue). Recently, the new Canada Periodical Fund, announced on February 17, 2009, has suggested that the eligibility criteria of a minimum annual paid/requested circulation be instituted. Although the suggested 5000-copy limit is too high for most arts magazine, a variation should be considered to bring eligibility in line with other Canadian Heritage departments.

One of the magazines most directly affected by this decision is the 13-year-old Montreal-based bilingual non-profit classical music publication *La Scena Musicale (LSM)*, one of Canada's most respected arts periodicals, which discovered the change from the Council's website only as it was preparing this year's application. Previously a recipient of Canada Council funding as an electronic magazine, *LSM* has recently been attempting to obtain funding to the print component. Vancouver-based *FRONT Magazine*, another publication to have received funding under this clause, was unaware of the rule's change when we first contacted them on February 23. However, according to *FRONT* editor Andreas Kahre, Schneider assured the publication it would continue to be eligible under a grandfather clause absent from the published 2010 guidelines.

For *La Scena Musicale*, the issue is a matter of principle and transparency. Although controlled-circulation arts magazines represent a minority, they have been innovators in outreach for the arts and should be eligible for funding. For instance, *La Scena Musicale* publishes 10 issues per year averaging 25,000 copies per issue, reaching 500,000 Canadian readers per year, plus a world-wide audience on the internet. In 2007-08, the Canada Council funded 106 arts & literary magazines for a total of \$2,661,900.

The fact that the change was made without consultation and that concerned parties were not notified also indicates a lack of transparency in the process.

We ask that concerned Canadians and anyone interested in the arts sign this petition to ask the Canada Council to reverse the decision so that we, and publications like ours, may be eligible for support, and continue to serve the Canadian public and the arts community.

Name Address

Name Address

Name Address

Name Address

[Note: Although the petition asks for your address, it will not be displayed to the public, and you may request that your name not be displayed in public.]

Pétition pour le rétablissement du financement par le Conseil des Arts du Canada en faveur des périodiques à diffusion contrôlée

Le Conseil des Arts du Canada a discrètement abandonné le soutien qu'il accordait aux périodiques à diffusion contrôlée dans le cadre de son programme d'aide aux périodiques d'art et de littérature pour 2010, dont la date d'échéance est le 1er mars 2009. Dans un courriel, l'agent de programme Peter Schneider décrit ainsi comment on en est venu à cette décision: « Après cette période de six ans (NDLR : sept en réalité), et compte tenu de son expérience et des recommandations émises par des comités d'évaluation de pairs au cours de cette période, en 2008, le Conseil a remis en vigueur les lignes directrices précédentes. » M. Schneider n'a toujours pas expliqué pourquoi elles avaient été rétablies, ni par qui.

L'enjeu tourne autour de la disposition dite « Lola » (d'après le nom d'un magazine torontois sur les arts visuels qui n'existe plus), stipulant qu'un périodique admissible doit tirer au moins 25 % de son revenu des recettes de la diffusion payée ou de la publicité. En 2002, quand ce critère avait été instauré, l'agente de programme de l'époque, Joanne Laroque-Poirier, avait expliqué que la règle des 25 % de recettes autonomes avait pour but de vérifier si un périodique avait un lectorat. Selon ses dires, à l'origine, le critère selon lequel 50 % des exemplaires doivent être vendus permettait d'assurer l'existence d'un lectorat minimum. Les recettes publicitaires ont été rajoutées à cette formule, puisque les annonceurs ne seraient pas intéressés par un périodique sans lecteurs. Cette proposition est aussi valide aujourd'hui qu'elle l'était alors.

En plus de représenter un recul, le retour aux lignes directrices précédentes est en retard par rapport aux tendances dans le monde de la publication de périodiques. Le Conseil des arts de l'Ontario, par exemple, après une étude approfondie de l'industrie des périodiques, l'été dernier, a modifié ses critères d'admissibilité relativement aux magazines d'art afin de rendre admissibles les périodiques à diffusion contrôlée. Par ailleurs, cet organisme a mis en place des critères très progressistes (pas plus de 40 % de recettes publicitaires, plafond de 30 000 exemplaires par numéro). Récemment, le nouveau Fonds du Canada pour les périodiques, dont la création a été annoncée le 17 février dernier, a suggéré que l'on instaure des critères d'admissibilité fondés sur une diffusion annuelle payée ou demandée. La limite de 5 000 exemplaires est trop élevée pour la plupart des magazines d'art et il faudrait rendre les critères conformes à ceux d'autres secteurs du ministère du Patrimoine canadien.

Un magazine directement touché par cette décision est *La Scena Musicale (LSM)*, une publication bilingue montréalaise consacrée à la musique classique, qui existe depuis treize ans. C'est l'un des périodiques d'art les plus respectés du Canada. La rédaction a pris connaissance de la modification en lisant le site Web du Conseil au moment de préparer la demande de subvention pour cette année. Déjà récipiendaire d'un financement du Conseil pour sa version électronique, *LSM* espérait récemment encore obtenir une subvention pour sa version imprimée. À Vancouver, la rédaction du périodique *FRONT*, peut-être le seul, après *Lola*, à recevoir une subvention en vertu de cette clause, ne connaissait pas le changement lorsque nous lui en avons fait part, le 23 février. Toutefois, d'après son rédacteur en chef, Andreas Kahre, M. Schneider lui aurait affirmé que son périodique continuerait d'être admissible en vertu d'une clause de droits acquis qui ne figure pas dans les directives de 2010.

Pour *La Scena Musicale*, c'est une question de principe et de transparence. Les magazines d'art à diffusion contrôlée représentent une minorité, mais ils sont depuis toujours le moteur de la diffusion des arts et devraient être admissibles au financement. Par exemple, *La Scena Musicale* publie dix numéros par année tirant en moyenne à 25 000 exemplaires par numéro et rejoignant 500 000 lecteurs canadiens par année, en plus d'un auditoire mondial sur Internet. En 2007-08, le Conseil des Arts du Canada a subventionné 106 magazines d'art et littéraires pour un total de 2 661 900\$.

Le fait que le changement a été effectué sans consultation et que les intéressés n'en ont pas été avisés montre à quel point le processus manque de transparence.

Nous demandons aux Canadiens et Canadiennes que cette question inquiète, ainsi qu'à toute personne qui se soucie pour les arts, de signer cette pétition afin de demander au Conseil des Arts du Canada de revenir sur sa décision et que des périodiques tels que le nôtre soient de nouveau admissibles à un financement qui leur permettra de continuer à servir le public et les artistes du Canada.

Nom Adresse

Nom Adressse

Nom Adresse

Nom Adressse

[N.B. Même si l'on vous demande d'indiquer votre adresse dans la pétition, elle ne sera pas affichée, et vous pouvez demander aussi que votre nom soit également caché.] **La Scena Musicale:** 5409, rue Waverly, Montréal, Québec H2T 2X8 téléc/fax: 514-274-9456, tél. 514-948-2520 www.scena.org